



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la géoinformation
Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

Aux ingénieurs géomètres privés
du Canton de Fribourg

Service de la géoinformation SGéo
Amt für Geoinformation GeoA

Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56
www.fr.ch/sgeo

—
Réf: Rey Ludovic
T direct: +41 26 305 35 48
Courriel: ludovic.rey@fr.ch

Fribourg, le 7 juillet 2026

SGéo-Express n° 2026 / 1

Communications concernant la mensuration officielle

Mesdames et Messieurs les ingénieur-e-s géomètres breveté-e-s,
Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous prions de prendre connaissance des informations nécessaires à la bonne exécution des travaux de mensuration officielle et de les mettre en œuvre dans les délais prescrits.

Contenu

1. Directive MO 2.1	1
---------------------------	---

1. Directive MO 2.1

Nous avons le plaisir de vous transmettre la nouvelle mouture de la directive relative à la mensuration officielle. Cette mouture est le fruit d'une collaboration intense ces sept derniers mois avec votre Commission technique. Cette dernière a formulé la demande de reporter le délai de mise en vigueur au 1^{er} septembre 2026, afin de permettre à chacune et chacun d'en prendre pleinement connaissance et d'en assurer une appropriation complète.

Dans cette perspective, nous vous invitons à porter une attention prioritaire aux dispositions consacrés :

- > aux Règles de l'art (paragraphe 1.2),
- > aux Biens-fonds (chapitre 3), en particulier la détermination des limites, les standards de qualité, les zones de tension et la documentation technique
- > ainsi qu'au Dossier de mutation (chapitre 9), notamment en ce qui concerne le respect des procédures, le contrôle du périmètre, les délais applicables (§ 9.4, § 9.6.1 et § 9.8.1) et la documentation afférente.

Toutefois et indépendamment du délai de mise en vigueur de la Directive MO 2.1, les dossiers transmis au Service doivent dès à présent être correctement documentés, en particulier au moyen des fichiers de mesures et calculs de mise à jour ainsi que de coordonnées finales fournis dans des formats normés et conformes aux exigences techniques en vigueur (OTEMO).

Les dossiers qui ne satisferaient pas à ces exigences seront mis en suspens ou refusés.

Les documents suivants accompagnent la présente SGéo-Express afin de faciliter votre compréhension :

- > La Directive MO version 2.1 en format PDF (accessible sur la [page directives MO](#) du Service);
- > Le formulaire XLSX de suivi du traitement des remarques.

Différents travaux de traduction et de mise en page seront réalisés dans le courant des prochains mois afin d'améliorer votre confort de lecture.

Finalement, nous souhaitons exprimer nos sincères remerciements à l'ensemble des participantes et participants au concours lancé pour illustrer la Directive MO 2.1. Les membres de la CT AFG et de l'EM MO du SGéo ont évalué chaque proposition et leur choix s'est porté sur une illustration dont la pertinence et la sensibilité ont su se distinguer. Nous adressons nos félicitations à son auteur, dont l'œuvre figure désormais en page de titre de la nouvelle mouture.

Nous vous prions d'accorder bon accueil à la présente et vous remercions de votre précieuse collaboration pour la mettre en œuvre sans attendre. Nous vous adressons, Mesdames et Messieurs les ingénieur-e-s géomètres breveté-e-s, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

François Gigon, ing géom brev
Géomètre cantonal

Ludovic Rey, ing géom brev
Géomètre cantonal adjoint

Annexes

—

Mentionnées